

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 14 mai 2014
Convocation du 6 mai 2014

Etaient présents :

Yves BISSON – Michel BLANC – Eric KOEBERLE – David DIMEY - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT – Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT – Christian CANAL – Alain SALOMON – Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ – Jean LOCATELLI

Excusé(s):

Dominique GASPARI

Assistaient :

Dimitri RHODES –Nathalie LOMBARD - Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00, constate que le quorum est atteint et remercie les membres de leur présence. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Présentation du personnel du SIAGEP au nouveau Bureau Syndical

Le nouveau Bureau Syndical a été installé dans ses fonctions lors du comité syndical du 5 mai 2014.

A l'occasion de cette première réunion, monsieur Bisson Président du SIAGEP souhaite faire une présentation du personnel du SIAGEP aux élus du Bureau.

Une visite des locaux est donc effectuée avec présentation du personnel et des activités de chacun que l'on peut résumer comme suit :

- Direction du syndicat, monsieur *Dimitri Rhodes* par ailleurs également Directeur du CDG 90 et de l'ADMF 90
- Pour le service électricité :
 - Madame *Francine HOSATTE-JURDZINSKI*, responsable technique des travaux de mise en souterrain des réseaux et suivi des redevances ERDF
 - Madame *Virginie DEMESY*, en charge du contrôle de la concession ERDF, GRDF et de la commission énergie
 - Monsieur *Adem SIVAC*, en charge en collaboration avec le service SIG de la géolocalisation de l'éclairage public des communes
- Pour le service informatique :
 - Monsieur *Stéphane RIGOULOT*, Direction du service
 - Madame *Hayatte TOUDJI*, monsieur *Gaëtan FAIVRE*, monsieur *Mike VERSTAEVEL*, qui assurent la maintenance informatique et la formation des 102 collectivités adhérentes au service
- Pour le service SIG : madame *Lamina BOUGUILA*

- Administration générale et financière : madame *Nathalie LOMBARD*

Les coordonnées de chacun sont disponibles sur le site Internet du SIAGEP (www.siagep90.fr).

2. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier d'Andelnans, lotissement Froideval/tranche 2

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Andelnans** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **lotissement Froideval/tranche 2**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **67 157,59 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **53 726,07 € HT**

La participation de la commune d'**Andelnans** au fond de concours s'élève donc à **13 431,52 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **4 280,70 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **26 441,71 € TTC** à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **lotissement Froideval (tranche 2)**
- autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

Monsieur le Président fait un tour de table pour permettre à chacun de formuler les éventuelles interrogations qui peuvent se poser à l'occasion de cette nouvelle mandature.

Question de monsieur Locatelli

Le SIAGEP se charge-t-il des extensions de réseaux ?

- Non le SIAGEP n'a pas la compétence pour cela.

Question de madame Bossez

Son suppléant peut-il la remplacer dans le cadre de sa mission au sein de la commission informatique ?

- Réponse de monsieur Bisson : l'organisation des commissions est plus souple que celle du Comité ou du Bureau, il ne voit donc pas d'inconvénient à ce qu'un membre d'une commission soit remplacé par son suppléant.

Questions de monsieur Fessler

Monsieur Fessler s'étonne de ne pas avoir reçu le compte rendu du Comité Syndical.

- Réponse de monsieur Rhodes : les compte rendus des diverses réunions ne sont pas envoyés par courrier aux participants mais sont disponibles rapidement sur le site Internet.

Pourrais-t-on envisager une présentation du SIG en conseil municipal ?

- Monsieur Bisson est tout à fait favorable à cette demande. Monsieur Rhodes précise également qu'après l'élection des instances du CDG90 il prévoit une présentation dans les collectivités des différentes structures de la Maison des Communes et de leurs missions.

Question de monsieur Koeberle

Serait-il possible d'augmenter le délai entre la date de prévision des réunions et la réunion proprement dite ?

- Monsieur Bisson fera tout son possible pour prévoir les dates de réunions plus tôt. Il précise que le SIAGEP connaît des problèmes avec la poste actuellement. Les convocations au dernier comité syndical sont arrivés très tardivement pour certains délégués et d'autres ne les ont même pas reçues. En réponse à une question, monsieur Rhodes ajoute que les convocations doivent être impérativement envoyées par courrier. Il est possible d'envisager l'envoi de la convocation par mail mais cela ne pourra en aucun cas se substituer à l'envoi papier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h00.

Le Président,

Yves BISSON